



## **Quand les femmes se lèvent, le peuple avance!**

Pour ce 8 mars 2020, il y aurait une infinité de choses à dire. Nous mettons en avant quelques éléments qui nous semblent décisifs.

La lutte des femmes pour l'égalité a mis en mouvement des forces décisives. Il est possible, sur la base de cette lutte, d'arracher des revendications, d'imposer des avancées, de faire bouger les lignes de force.

Partout, dans le secteur public, comme dans le secteur subventionné, pour les conventions collectives de travail (CCT), comme pour les contrats types de travail (CTT), il faut mobiliser et négocier. Il faut effectivement et rapidement faire changer les choses, construire l'égalité et l'émancipation pour les femmes.

*Par exemple:*

- Prenons une situation du secteur public: le paiement des arriérés de salaire des enseignantes ICA (Information, Communication, Administration) dans les écoles professionnelles commerciales. Ce sont des femmes dont la classification salariale en 2009 a été reconnue comme injuste par les tribunaux. C'est une situation évidente d'inégalité salariale qu'il s'agit. C'est bien parce que nous avons à faire à un collectif de femmes, que l'employeur public se permet de maintenir cette injustice. Après 10 ans de procédure, l'entier de ces femmes doit obtenir réparation complète et pas uniquement celles qui avaient déposé un recours en 2009. **Pas de juridisme étroit, nos droits! Justice maintenant.**
- Les rentes insuffisantes, souvent misérables, voire inexistantes, dans le 2<sup>e</sup> pilier pour les femmes doivent être modifiées et augmentées. Un des moyens

pour y arriver, c'est la valorisation des années sans expérience professionnelle consacrées à l'éducation des enfants et à l'aide aux proches pour toutes, et pas seulement lors d'un nouvel engagement, comme établi dans la fonction publique vaudoise. Les nouvelles personnes engagées ou les salariées déjà en place doivent avoir les mêmes droits. Partout, la valorisation des années consacrées à l'éducation et à l'activité familiale doit être intégrée dans le 2<sup>e</sup> pilier. La treizième rente AVS avec une treizième rente LPP doit venir compléter ce dispositif. **Des retraites suffisantes pour vivre!**

- Il n'est pas question non plus d'accepter, sous quelque prétexte que ce soit, la retraite des femmes à 65 ans! **Pas un jour de travail de plus.**
- La conciliation entre la vie privée, personnelle et professionnelle par l'application de l'article 36 de la Loi sur le travail doit être effective partout et s'étendre au secteur public. Cet article impose à l'employeur de tenir compte des obligations familiales dans le cadre de l'organisation du travail (plannings, horaires, congés, gardes des enfants, etc.). **Notre vie, nos droits!**
- Le temps partiel. Trop souvent contraint, il génère de la précarité et met en état de dépendance un grand nombre de femmes. Associé à des horaires «à trous», il immobilise les femmes une grande partie de la journée pour un temps salarié insuffisant pour vivre, avec des rétributions fortement diminuées et une retraite amputée. **Notre temps, nos droits!**
- Partout, dans les grilles salariales de la fonction publique, comme dans les accords collectifs du secteur subventionné et l'économie privée, aucun salaire minimum inférieur à Fr. 4000.- X 13 mois, ne doit être accepté, sous aucun prétexte. **Salaire minimum Fr. 4000.- X 13 partout!**

**SUD et SUDe\***

Place Chauderon 5  
1003 Lausanne  
info@sud-vd.ch

